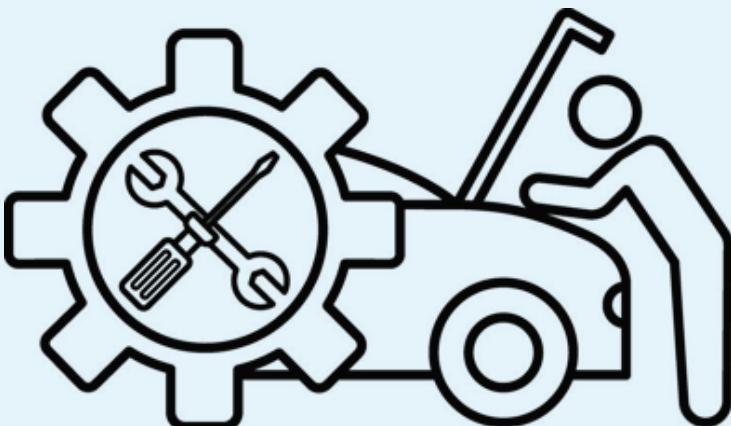




## AVIS DE DIVULGATION DU COMMERÇANT



**La Loi sur la protection du consommateur du Québec exige que les commerçants informent les consommateurs de la disponibilité de pièces de rechange, de service de réparation ou de renseignements nécessaires à l'entretien ou la réparation du véhicule ou du bien.**

Conformément à l'article 79.19 du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1, a. 350), nous vous avisons **que nous ne garantissons aucunement la disponibilité de chacun des éléments suivants :**

- a) Les pièces de rechange; X Non disponibles
- b) Les services de réparation; X Non disponibles
- c) Les renseignements nécessaires à l'entretien ou la réparation du véhicule ou du bien. X Non disponibles

Cet avis n'affecte pas vos autres droits prévus par la *Loi sur la protection du consommateur*.

Pour plus d'information sur les dispositions de cette mesure vous pouvez consulter la page Web Auto au garage à l'adresse suivante : [opc.gouv.qc.ca/droits-auto-garage](http://opc.gouv.qc.ca/droits-auto-garage).